

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 25 FEVRIER 2011****- COMPTE RENDU de SEANCE -**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme BEAUCHER, M. HESRY, M. PEDRON, Mme ROUYEZ, M. VIGNERON - Adjointes ; M. REHEL, M. BREGAINT, Mlle GREGOIRE, M. POULAIN, Mme CORTYL, Mme LUGAND, Mme DESBLES, Mme PRUNIER-BRIAND, M. MARION, Mme MORADEL, Mme JOUQUAN, M. ROTA, Mme DUTERTRE, M. LETAINTURIER, Mme MOUBECHÉ, M. DELAMAIRE - Conseillers Municipaux.

Représentés : M. CHALIGNE (représenté par Mme ROUYEZ), M. DESDOUETS (représenté par M. LETAINTURIER).

Absents excusés : M. MERCIER et Mme FRAIN.

1. Débat des Orientations Budgétaires pour 2011.

Le Conseil Municipal **prend acte** des orientations budgétaires de la Ville de Dol pour l'année 2011 (cf. annexe).

2. Participation aux charges de fonctionnement d'une école de Fougères pour un élève dolois (délib. 2011/014).

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de verser une participation financière à la Ville de Fougères au titre de frais de fonctionnement d'un établissement scolaire spécialisé pour un élève de Dol qui y est scolarisé, participation financière fixée à 341,00 €.
- **dit** que la dépense correspondante sera prise en charge par le budget général 2011.

3. Facturation du service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (centre de loisirs) : mise en place du prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité la mise en place du prélèvement automatique pour la facturation du service « centre municipal de loisirs » (A.L.S.H) tel que présenté ci-dessous :
Le coût pour la collectivité demeure limité puisqu'il est évalué à moins de 10,00 € par mois correspondant à la commission interbancaire et à 0,122 € H.T par prélèvement.

4. Lira'Dol : prise en charge de l'acquisition des livres pour les écoles de Dol – régularisation.

Le Conseil Municipal :

- **décide** de verser une subvention d'un montant de 1 579,00 € à l'école Notre Dame au titre de l'acquisition des livres dans le cadre de Lira'Dol.
Résultat du vote : 23 voix pour ; 2 voix contre (A. Letainturier et A. Desdouets).
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du budget général 2011.

5. Salle des arts martiaux : avenant au marché de travaux.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité la passation d'un avenant au lot 7 - cloison / isolation (Entreprise SAPI) du marché de travaux pour la construction de la salle des arts martiaux, d'un montant de 420,00 H.T.

6. Salle des familles : tarifs - complément à apporter.

Le Conseil Municipal :

- **émet** un avis favorable à la location de la salle des familles aux associations doloises, en cas de disponibilité de l'équipement.
Résultat du vote : 21 voix pour ; 4 abstentions (M. Hesry, L. Pédrón, P. Vignerón et G. Chaligné).
- **rappelle** qu'en tout état de cause, priorité reste donnée aux familles.
- **dit** que les tarifs pratiqués pour les associations doloises seront les tarifs « Familles doloises ».

7. Plan Local d'Urbanisme : lancement d'une procédure de modification.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité pour les raisons exposées ci-dessous d'engager une procédure de modification du P.L.U :

- Classement en zone UE de certains terrains aujourd'hui présents en zone UA mais pouvant s'intégrer dans un front bâti de maisons individuelles.
- Instauration de réserves d'utilité publique afin de favoriser la création de cheminements piétonniers ou de voies douces.
- Suppression de la réserve n°56 – rue de Legeard.
- Actualisation du cadre graphique et réglementaire du P.L.U.

8. Z.A.C de Maboué : lancement de la phase de concertation.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- Article 1^{er}** : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la zone de Maboué et d'approuver la mise en œuvre de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C), conformément aux articles L. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Article 2** : d'arrêter le périmètre provisoire d'étude à la partie du territoire communal ainsi délimité :
- Au Nord : par le quartier de l'Abbaye ;
 - A l'Ouest : par l'espace boisé classé et l'aire des gens du voyage ;
 - Au Sud : par la voie ferrée ;
 - A l'Est : par la Vallée du Guyoult et la voie ferrée.
- Article 3** : d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :
- A compter du 02 mars 2011 et jusqu'au 11 mars 2011, une exposition publique en Mairie qui présentera le projet au fur et à mesure de son élaboration.
 - Un registre sera mis à la disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses observations.
 - Une annonce sera publiée dans la presse locale et l'a été dans le bulletin municipal.
 - Une réunion publique sera organisée à l'initiative de M. le Maire, le vendredi 11 mars à 20h30, salle d'Honneur de la Mairie.
 - L'information sera diffusée via les panneaux d'informations municipales.
- Article 4** : de charger M. le Maire de mener la concertation.
- Article 5** : de dire que l'opération d'aménagement sera concédée par la Commune qui pourra se faire assister par un assistant à maître d'ouvrage.
- Article 6** : que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 7** : que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité les transformations des postes suivants, permettant ainsi les avancements de grade correspondants pour des agents non titulaires de la collectivité :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe en un poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié en un poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal,
- 3 postes d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe en 3 postes d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe.

10. Animation autour du Rouget de Dol (espèce locale de pomme) : avis de principe du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'organiser un concours culinaire ayant pour objet la promotion de la pomme du Rouget de Dol.

Questions diverses :

➤ Lotissement « le Clos des Pommiers » : vente des lots n°9, 11 et 22.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de vendre les lots suivants du lotissement du « Clos des Pommiers » :
 - le lot n°9, d'une superficie de 521 m², à Mme Véronique BERNARD, domiciliée à Saint Malo.
 - le lot n°11, d'une superficie de 517 m², à M. Da vid BERNARD et Mlle Priscilla HARDY-MENARD, domiciliés à Dol.
 - le lot n°22, d'une superficie de 467 m², à M. et Mme Yoan et Maud FAILLE, domiciliés à Saint Malo.
- **dit** que le prix de vente est fixé à 59,00 € H.T le m², soit 67,28 € T.T.C le m².
- **dit** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.
- **charge** l'étude des notaires associés de Dol, de la rédaction des actes de ventes correspondants.

➤ Désignation de deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation.

Le Conseil Municipal **désigne** à l'unanimité M. Denis RAPINEL, Maire, et Mme Marie-Claude BEAUCHER, Adjointe, pour représenter la Ville de Dol au sein du Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation, au titre de personnalités qualifiées dans le domaine des politiques de l'habitat.

11. Informations sur les marchés à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal **prend acte** des résultats des consultations passées en procédure adaptée et présentées ci-dessous :

- ❖ Aménagement des Doves :
 - Vérification des structures de passerelles :
APAVE Saint Malo pour un montant de : 2 420,00 € H.T, soit 2 894,32 € T.T.C.
 - Vérification des ouvrages (sûreté piétons, glissance) :
APAVE Saint Malo pour un montant de : 1 650,00 € H.T, soit 1 973,40 € T.T.C.
 - Sondages géotechniques aux points d'appui des passerelles :
Hydrogéotechnique Nord et Ouest de Pacé pour un montant de : 4 168,50 € H.T,
soit 4 985,53 € T.T.C.
- ❖ Réseau d'eaux pluviales place de la Cathédrale :
 - Entreprise POTIN de Dol pour un montant de : 15 028,00 € H.T, soit 17 973,49 € T.T.C.

Pour affichage le 1^{er} mars 2011.

Le Maire,
Denis RAPINEL